

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION

D.G.A.
Animations et Culture
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Wattlelos,
Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités
Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026,
portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de
Wattlelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;
Considérant la volonté de la ville de Wattlelos qu'une prestation
de service soit réalisée lors du feu d'artifice de la Fête Nationale ;
Considérant que la société Wagnon Group possède toutes les
qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;
Considérant qu'il convient de signer une convention de
prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - La société Wagnon Group est chargée de réaliser la prestation en vue du feu d'artifice de la Fête Nationale le lundi 13 juillet 2026.

Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Wattlelos et la société Wagnon Group afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 7000 euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la

Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattlelos, le
Le Maire,

09 JUL. 2026



Dominique BAERT

Fait à Wattlelos, le 3 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Dominique BAERT